

Pierre RIVIÈRE
Elisabeth RIVIÈRE
Bernard AMOUROUX
Stéphanie LYANNAS-OTERO
Guillaume AMOUROUX

Notaires Associés



Stéphanie LYANNAS-OTERO

10, avenue José Cabanis
31130 QUINT-FONSEGRIVES

Adresse Postale :

BP 53244

31132 BALMA CEDEX

E-mail : office.riviereamoureux@notaires.fr

TÉLÉPHONE : 05 62 577 477

TÉLÉCOPIE : 05 32 095 903

Dossier suivi par Stéphanie JUNQUA
stephanie.junqua.31067@notaires.fr

AUCELLUS - HECTARE / PERROT LOT 2
155075 /ER /SJ /AE

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphanie LYANNAS-OTERO Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "RIVIERE AMOUROUX ET ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à 31130 QUINT-FONSEGRIVES, le 31 juillet 2023 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Nathalie COLLIN notaire à TOULOUSE, assistant l'ACQUEREUR,

Par :

La Société dénommée **HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35100000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin 18 Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Gaëtan PERROT, Coordinateur expert technique / acheteur , et Madame Emma AGHLAMAZYAN, juriste / acheteuse en marché public, demeurant ensemble à BELBERAUD (31450) 8 rue Hélène Boucher.

Monsieur est né à VITRY-SUR-SEINE (94400), le 3 juin 1982,

Madame est née à EREVAN (ARMENIE), le 28 août 1985.

Quotités vendues :

La société dénommée HECTARE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

Monsieur Gaëtan PERROT et Madame Emma AGHLAMAZYAN acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

Identification des biens

Désignation

A ESCALQUENS (HAUTE-GARONNE) 31750 Rue des Ormeaux,
Une parcelle de terrain à bâtir
Portant **le numéro deux (2)** du lotissement dénommé **AUCELLUS.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	979	13 RUE DES ORMEAUX	00 ha 03 a 01 ca

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par la Mairie d'ESCALQUENS en date du 4 juillet 2022, portant le numéro PA 031 169 2200002.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté susvisé, a été déposé au rang des minutes de Maître LYANNAS-OTERO notaire à QUINT-FONSEGRIVES, le 31 juillet 2023, et est en cours de publication au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3.

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (149.900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT EUROS (12.438,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (137.462,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Stéphanie LYANNAS-OTERO

N° de certificat :
5742F804471E685B7635BAF2

Fait à QUINT-FONSEGRIVES

Le 31 juillet 2023

